



# VILLE DE GROSLAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL - LA - BARRE

**ARRETE n° 2026-04**

**ARRÊTÉ DE RETRAIT DE L'ARRETE DE PERIL IMMINENT  
n° 2026-01 du 20 JANVIER 2026**

**Le Maire de la Ville de GROSLAY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté de péril n° 2026-01 en date du 20 janvier 2026 concernant les parcelles cadastrées section AH n° 192 et 193, situées Chemin du Champ à Loup,

**VU** le déferé préfectoral en date du 27 mars 2026 formé par le préfet du Val-d'Oise,

**CONSIDERANT** que le déferé préfectoral met en évidence des irrégularités entachant la légalité de l'arrêté susvisé,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son retrait afin de se conformer au contrôle de légalité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté de péril ° 2026-01 en date du 20 janvier 2026, mettant en demeure l'établissement Île-de-France Nature de procéder au nettoyage et à la sécurisation des parcelles cadastrées section AH n° 192 et 193, est retiré.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Île-de-France Nature, domiciliée 8 boulevard Victor Hugo à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400).

François JEFFROY  
Maire



Fait à Groslay, le 3 avril 2026

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

François JEFFROY  
Maire

